



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
POUR LE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DU 26 AU 30 JUIN 2006

EH/CB

APM 06/0740

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur PIDOUX Gérard (entreprise FORET-ASSISTANCE), sise 8 avenue Gustave Eiffel à 33600 PESSAC, en date du 21 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant le traitement phytosanitaire sur le territoire de la commune de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FORET-ASSISTANCE est autorisée pour le compte de la Ville à effectuer un traitement phytosanitaire des platanes répartis sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 26 juin 2006 jusqu'au vendredi 30 juin 2006, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit aux droits du chantier mobile sur les rues où interviendra la société FORET-ASSISTANCE.

Un périmètre de sécurité pour les personnes devra être mis en place pendant le chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par le service des Espaces Verts de la Ville de Royan.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juin 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*